

# ANNEXE DESCRIPTIVE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE (Art. L.6523-2-3 1° du Code du travail)

### INFORMATIONS SUR LE CFA

Raison sociale du CFA : Siret du CFA :

Numéro du dossier auquel se rattache l'accompagnement social :

### INFORMATIONS SUR L'APPRENTI

Mme/Mr (nom de naissance et prénom de l'apprenti),  
salarié(e) de l'entreprise (raison sociale),  
a suivi la formation (intitulé de la formation),  
qui s'est déroulée du au (JJ/MM/AAAA).

### DÉTAIL DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Hébergement    Garde d'enfants    Santé    Handicap

Mobilité    Soutien scolaire    Autre

Description des actions menées :

### COÛT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

À ce titre, Opco EP intervient dans le cadre d'une prise en charge au réel des frais supportés par le CFA dans la limite de 1 000 € HT par apprenti par an.

Montant total : € HT

Année 1 : € HT    Année 2 : € HT    Année 3 : € HT

Le détail du coût réel de la prestation d'accompagnement social devra être indiqué sur la facture à l'attention d'Opco EP.  
N.B : la demande de prise en charge de l'accompagnement social doit se faire sur un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.

	Pour le CFA :	Pour l'apprenti
Fait à :	Prénom :	Prénom :
Le :	Nom :	Nom :
	Qualité du signataire :	Signature :
	Signature :	